

#SOSAfricanHeritage

Appel à propositions de projets

Date limite de soumission 21 août 2020, 18:00h (CAT)

La Commission allemande pour l'UNESCO invite par la présente les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et éventuellement d'autres sites désignés par l'UNESCO tels que les réserves de biosphère en Afrique à soumettre des propositions de projets de soutien financier qui aident les sites désignés par l'UNESCO à surmonter une déficience existante due à la pandémie COVID 19.

Par ce soutien, la Commission allemande pour l'UNESCO contribue à un fonds de secours mis en place par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères et le Goethe-Institut pour faire face à l'impact de la pandémie COVID 19.

Le soutien financier et technique d'urgence à court terme offert aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et à d'autres sites tels que les réserves de biosphère en Afrique devrait permettre de maintenir des structures organisationnelles indépendantes et durables de ces sites désignés par l'UNESCO, avec l'implication et la participation de la société civile. En outre, il devrait garantir des espaces dédiés à l'éducation à la citoyenneté mondiale, à la durabilité ainsi qu'à la diversité culturelle.

La date limite de soumission est le 21 août 2020 à 18h00 (CAT).

Un jury d'experts ayant une expérience du continent africain évaluera les propositions le 1er septembre 2020.

La période de financement s'étend du 15 septembre au 31 décembre 2020.

Les fonds demandés dans le cadre de cet appel doivent être soumis selon les montants minimum et maximum suivants : au moins 10.000,00 EUR et jusqu'à 25.000,00 EUR

La Commission allemande pour l'UNESCO apportera aux sites désignés par l'UNESCO intéressés un soutien technique et des réponses à toute question liée au présent appel à propositions par sosafricanheritage@unesco.de

La Commission allemande pour l'UNESCO se réserve le droit de ne pas attribuer les fonds disponibles si les demandes soumises ne remplissent pas les critères de sélection.

Lignes directrices

1) Éligibilité

Les institutions officiellement désignées comme responsables des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO – de tous les pays africains membres de l'UNESCO, y compris ceux d'Afrique du Nord – peuvent bénéficier d'un soutien. Les réserves de biosphère faisant partie du réseau mondial de l'UNESCO et les autres sites désignés par l'UNESCO peuvent également être éligibles, en fonction de la qualité des propositions et du nombre total de propositions de soutien.

Pour être éligibles, les demandes doivent d'abord démontrer une dégradation existante des sites (par exemple, par le pillage ou le braconnage). Les candidatures doivent ensuite présenter une approche convaincante sur la manière de contrer la dégradation et de renforcer la résilience des sites et/ou de leur voisinage.

Une seule demande par site est acceptée.

Les demandes doivent émaner directement des institutions responsables du site et de sa gestion. L'institution/site demandeur doit disposer d'un compte bancaire valide enregistré sous son nom légal. Les demandes doivent être soutenues par la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre concerné.

Les demandes doivent être soumises en anglais ou en français.

Durée de la procédure : Le projet doit commencer entre le 15 septembre et se terminer au plus tard le 31 décembre 2020.

Type d'activités éligibles : Voici une liste non exhaustive d'activités pour lesquelles une demande peut être présentée. Une demande peut couvrir une ou plusieurs activités connexes.

- Suivi et renforcement des capacités, par exemple pour lutter contre le pillage ou le braconnage
- Activités de numérisation pour améliorer l'accès (à distance) aux sites
- Activités qui contribuent à contenir la pandémie (par exemple, amélioration des infrastructures)
- Activités visant à renforcer la participation et le partage des bénéfices des communautés locales
- Activités éducatives
- Autres activités qui favorisent la résilience organisationnelle des sites et de leurs infrastructures

Les types de projets suivants ne seront pas éligibles pour un financement :

- Les projets en cours ou leurs activités
- Cofinancement d'un autre projet ou combinaison avec d'autres fonds de projets de tiers
- Couverture des dettes et des obligations
- Frais généraux de fonctionnement de l'institution candidate sans lien avec le projet proposé)
- Projets ou activités qui consistent exclusivement ou principalement en dépenses d'investissement, telles que les infrastructures, les terrains, les équipements)
- Armes ou autres matières dangereuses.

Valeur ajoutée

Nous accueillons les candidatures qui renforcent la participation des communautés locales. Nous accueillons également les projets favorisant la coopération entre les sites désignés par l'UNESCO au sein d'un même État membre ou d'une même sous-région. Nous accueillons également les projets favorisant la coopération avec d'autres institutions éducatives, culturelles ou de recherche au sein de l'État membre ou de la sous-région.

En outre, la Commission allemande pour l'UNESCO aidera à établir de nouveaux formats de coopération entre les sites allemands désignés par l'UNESCO ou à intensifier les formats de coopération existants.

Coûts éligibles

- Frais de personnel selon les systèmes salariaux locaux (jusqu'à un maximum de 80% du financement total)
- Achat d'équipements techniques dédiés aux activités de numérisation tels que guides audio, applications, site web, outils de vidéoconférence, ordinateur, tablettes, systèmes de billetterie en ligne
- Amélioration des infrastructures sur le site, comme l'achat, par exemple, de systèmes de signalisation pour optimiser le flux de visiteurs, l'inventorisation, la sécurisation des objets mobiles sur le site
- Matériel nécessaire pour contenir la pandémie
- Matériel éducatif, matériel d'information
- Frais de voyage et d'hébergement pour les événements de renforcement des capacités liés aux activités susmentionnées

2) Soumission des propositions

Les demandes doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande ci-joint. Les documents suivants doivent être ajoutés à la demande :

- Le document d'enregistrement légal de l'organisation
- Preuve de l'autorisation de la personne représentant officiellement l'organisation
- Lettre de soutien de la Commission nationale pour l'UNESCO
- Des rapports d'activité (ou des liens vers des rapports d'activité en ligne) qui démontrent que la gestion du site est conforme aux critères pertinents de l'UNESCO
- Si la demande doit couvrir les frais de personnel, la preuve correspondante par le document de paie
- Si la demande doit couvrir des achats, une indication des niveaux de prix pertinents dans le pays

Les demandes doivent être envoyées au format PDF en anglais ou en français, avec toutes les pièces jointes nécessaires, par courriel à sosafricanheritage@unesco.de au plus tard le **21 août 2020 à 18h00 (CAT)**.

Tout demandeur éventuel peut adresser ses questions relatives à la préparation de la demande, à tout moment, par courrier électronique à l'adresse suivante : sosafricanheritage@unesco.de.

3) Critères de sélection

Un jury d'experts ayant une expérience du continent africain évaluera et sélectionnera les propositions le 1er septembre 2020 selon les critères suivants

1) Pertinence

- par rapport aux objectifs de l'appel à propositions
- la cohérence interne et la logique globale de la description du projet (structure et faisabilité)

2) Qualité de la proposition de projet et qualité du budget

- des activités dûment reflétées dans le budget
- l'exactitude des coûts estimés
- la faisabilité des résultats attendus dans les délais et les coûts estimés.

3) Cohérence avec les principes et objectifs généraux de l'UNESCO du site concerné

4) Accord et modalités de paiement

En cas d'évaluation positive des demandes, les candidats signeront un accord avec la Commission allemande pour l'UNESCO qui comprendra des informations sur les activités à mener, le montant du financement, les modalités de paiement et les rapports.

Les fonds sont versés en deux tranches :

- Les candidats recevront jusqu'à 70 % du montant demandé au début de la période de soutien par virement bancaire
- Le reste sera transféré par virement bancaire fin novembre au plus tard, sur présentation d'un bref rapport à mi-parcours

À cette fin, le demandeur soumettra, sous forme électronique, un rapport technique et financier à mi-parcours (2 pages), comprenant un tableau des dépenses à cette date, qui donne un aperçu de l'état d'avancement du projet ou de l'activité – avant le 15 novembre 2020.

Un rapport final doit être soumis avant le 15 janvier 2021, indiquant les activités mises en œuvre, présentant les résultats, décrivant les premiers impacts du projet ou de l'activité et la manière dont les fonds ont été utilisés (10-15 pages), y compris un tableau complet des dépenses.

5) Suivi, publicité et soutien aux bénéficiaires

La Commission allemande pour l'UNESCO fournira des conseils aux bénéficiaires sur des questions telles que la gestion, les relations publiques, la diffusion et la mise en réseau, afin d'assurer la mise en œuvre complète du projet.

Les candidats doivent reconnaître la contribution de la Commission allemande pour l'UNESCO tout au long de la mise en œuvre du projet (par exemple, communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, site web et diffusion dans les médias sociaux, etc.)

La Commission allemande pour l'UNESCO se réserve le droit d'utiliser, de divulguer, de reproduire et de distribuer le contenu et les résultats des projets ou activités financés.